

EXTRAIT DU
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice :12

Nombre de membres présents :9

Nombre de votants :10

DATE DE LA CONVOCATION :

01/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Gisèle FOURQUET, Anaïs ANSELMO, Éric CAMA et Christine COULBAUT.

Procuration : Luc DEVEZE à Fabienne SEVILLA.

Étaient absents excusés : Jérôme SARTRE, Luc DEVEZE et Lionel TEBALDINI.

Étaient absents non excusés :

Christine COULBAUT a été élue secrétaire de séance

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION
D'UN SERVICE COMMUN VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES ASPRES**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un EPCI et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 25 septembre 2025, autorisant la mise en place du service commun et la signature de la présente convention ;

VU le recrutement par la Communauté de Communes des Aspres d'un responsable travaux chargé du suivi des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie ;

VU la position de la Préfecture des Pyrénées-Orientales autorisant la création de ce service par voie conventionnelle entre les communes membres et la Communauté

Madame le Maire **RAPPELLE** que, jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence relative à la voirie communale était exercée par le SIVU des Aspres, qui assurait la gestion et la mise en œuvre des travaux de voirie.

Elle **RAPPELLE** que, sur la demande motivée des conseils municipaux composant le Syndicat, les communes ont sollicité la dissolution du SIVU, souhaitant récupérer la compétence voirie afin de mieux suivre directement leurs travaux et de pallier le manque d'expertise interne.

Elle **RAPPELLE** que, par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001, la Préfecture a mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat intercommunal à vocation unique des Aspres, à compter du 31 décembre 2024.

Elle **RAPPELLE** enfin que la Communauté de Communes des Aspres a mis en place un groupement de commande de maîtrise d'œuvre dédié aux travaux de voirie ainsi qu'un groupement de commande de travaux de voirie.

Elle **PRECISE** qu'il a été décidé la mise à disposition, auprès des communes d'un agent communautaire spécialisé en voirie, recruté par la Communauté de Communes des Aspres, afin d'assurer le suivi des travaux relevant ou non du marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes s'exécute par la création d'un service commun par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'expertise technique et administrative du responsable travaux recruté par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que la mise en place de ce service commun permet de renforcer la mutualisation et d'apporter un appui opérationnel à la Commune dans la réalisation de ses travaux de voirie,

CONSIDERANT la convention de service commun annexée à la présente délibération,

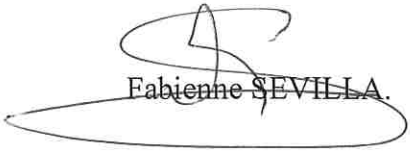
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Approuve la convention relative à la création d'un service commun voirie entre la Commune et la Communauté de Communes des Aspres, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- au Comptable public,
- et au Président du SIVOM de Ponteilla.

Madame le Maire,


Fabienne SEVILLA.



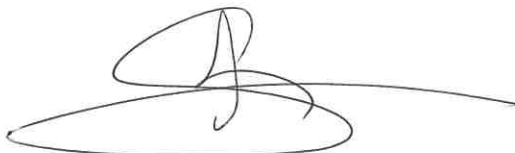
La secrétaire de séance


Christine COULBAUT.

**DÉLIBÉRATION N° DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025**

**Approbation de la convention relative à la création d'un
service commun voirie avec la Communauté de communes
des Aspres**

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe



LOPEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe



MELGAR Antoine, 3^{ème} Adjoint



ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale



CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale



CAMA Éric, Conseiller Municipal



COULBAUT Christine, Conseillère Municipale



DEVEZE Luc, Conseiller Municipal

Procurateur à F-SEVILLA

FOURQUET Gisèle, Conseillère Municipale



SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal

Absent

TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

Absent.